



**Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)**  
**Centre hospitalier de Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence)**  
**Visite du 30 novembre au 04 décembre 2020 (1ere visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 4 bonnes pratiques et émis 57 recommandations dont 15 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la Santé et les réponses de la Direction générale de l'offre de soins sont reproduites ci-dessous.

## **1. BONNES PRATIQUES**

Le projet médical de l'établissement soutient la réalisation des projets de soins dans des unités aux portes ouvertes ce qui distingue les notions de soins sans consentement et d'organisation sécuritaire.

SITUATION EN 2023 SANTE

--

Un tutorat, formalisé autour d'un parcours individualisé de formation spécialisée, facilite l'intégration des nouveaux infirmiers.

SITUATION EN 2023 SANTE

--

L'établissement finance annuellement une supervision individuelle et collective accessible à tous les agents des services de psychiatrie.

SITUATION EN 2023 SANTE

--

L'accès à des contrats thérapeutiques rémunérés au sein de l'unité d'ergo-sociothérapie constitue un atout pour la réhabilitation psychosociale des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

--

## 2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

### 2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le processus de recrutement médical doit assurer aux patients du pôle un accès à des soins psychiatriques spécialisés équivalents dans toutes les unités et dispensés par des praticiens fidélisés, en nombre suffisant et titulaires d'une qualification ordinaire en psychiatrie.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Action envisagée : Réorganisation de la présence médicale dans les unités

Résultat : L'organisation médicale garantit une présence médicale sur chaque unité. La continuité médicale est un sujet d'attention permanente, évoqué a minima hebdomadairement par le collège des psychiatres. Celui-ci travaille main dans la main avec la direction de l'établissement afin de stabiliser les effectifs médicaux, impactés par les effets de la loi RIST. L'établissement investit dans l'acquisition de jeunes professionnels à diplôme étranger (avec un accompagnement en formation), en vue de fidéliser une équipe progressivement rajeunie.

L'inscription récente dans le projet de création d'une fédération régionale de recherche en psychiatrie sera un argument supplémentaire d'attractivité.

Réponse ARS : la politique RH d'attractivité, d'accueil et de fidélisation de l'établissement est largement perfectible et pas adaptée aux défis du recrutement de professionnels de santé ; pour contribuer à pallier ce manque, l'ARS finance depuis septembre 2023 un poste d'appui RH au sein du GHT ainsi que la réalisation d'une vidéo d'attractivité et autorise le GHT à recourir à des dispositifs dérogatoires {PST, TTA,}.

La faculté des sciences médicales et paramédicales (Aix-Marseille Université) doit permettre à l'établissement d'accueillir des internes, en conformité avec l'agrément obtenu par les services de l'établissement.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Action envisagée : développer les liens avec l'université

Résultat : Un interne a été accueilli durant 2 semaines, de novembre 2020 à novembre 2021.

L'agrément est renouvelé régulièrement. L'établissement n'est cependant pas choisi, en dépit des efforts réalisés pour les accueillir (cf. réfection de l'internat, élaboration et remise d'un livret d'accueil des internes, notamment). Une nouvelle campagne de communication à destination des internes est actuellement lancée (dernier trimestre 2023).

Réponse ARS : le nombre d'internes accueilli par le CH de Digne est quasi nul et demande au même titre que pour les professionnels de santé une politique d'attractivité et d'accueil spécifique, notamment pour le logement, les bourses et la supervision. L'ARS a lancé de son côté une démarche spécifique pour faire venir les internes dans le département avec la

création d'un guide d'aide à l'installation et la mobilisation des collectivités locales pour faciliter l'installation ;

L'établissement doit disposer d'un personnel médical et soignant suffisant, proportionné au nombre et à l'état de santé des patients, en particulier en soins sans consentement.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : poursuivre les actions menées en matière de prévention de la crise et des ré-hospitalisations {cf. renforcement équipe de liaison- auprès des urgences, développement des équipes mobiles, augmentation des créneaux d'urgence dans les CMP pour faciliter l'accès à un premier RV, notamment)

Agir sur la fluidité des parcours {notamment les séjours longs > 90jrs) pour augmenter la disponibilité des lits.

Résultats : L'établissement se heurte à des difficultés de recrutement de personnel médical pérenne {cf. démographie médicale psychiatrie et pédopsychiatrie). Un effort important de recrutement de vacataires est réalisé afin d'assurer la continuité médicale.

Un livret d'accueil des médecins a été élaboré et distribué.

Une dynamique de transformation des métiers IDE/AS/éducateur spé) est en cours de mise en œuvre, afin de diversifier les compétences au sein des équipes et au bénéfice des patients. Pour ce qui concerne les personnels soignants, un ajustement à la baisse du capacitaire de moyen et long séjour a été mis en œuvre, afin de l'ajuster au niveau d'effectif soignant mobilisable : la complétude de l'équipe des unités de crise a été priorisée. Il a également été procédé à une refonte des maquettes organisationnelles, en lien avec les évolutions du dispositif de psychiatrie (cf. nouveau projet médical 2023-2027). Enfin, un renforcement du pool soignant a été opéré.

Réponse ARS : Idem ci-dessus concernant les manquements de la politique RH de 1 établissement. Par ailleurs, dans le cadre du financement Ségur « sécurisation des organisations », l'établissement a bénéficié en 2021 : 261 769€ en 2022 : 509 674€ 2023 : 880 435€ L'accord local a été signé le 22 juin 2022. Plusieurs objectifs sont fixés en termes de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion des emplois et des compétences dont un des objectifs est le redimensionnement des équipes pour fluidifier les remplacements et garantir les effectifs minimums et la sécurité des soins, améliorer les conditions de travail. Des renforts des effectifs de suppléance sont prévus sur l'établissement (MCO, psychiatrie et MAS) au total de 9,5 ETP ISG ; 7,5 ETP AS et 4 ETP ASH.

Les indications médicales d'hospitalisation, la temporalité des projets de soin, la vacance de la chambre hôtelière des patients placés en isolement et le principe de leur admission en chambre hôtelière doivent être respectés dans toutes les situations, notamment celle d'une suroccupation des lits dont l'ARS doit être systématiquement informée.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Poursuivre les actions menées en matière de prévention de la crise et des ré-hospitalisations (cf. renforcement équipe de liaison auprès des urgences, développement des équipes mobiles, augmentation des créneaux d'urgence dans les CMP pour faciliter l'accès à un premier RV, notamment). Agir sur la fluidité des parcours (notamment les séjours longs > 90jrs) pour augmenter la disponibilité des lits. Résultats : Utilisation chambre hôtelière d'un patient isolé : phénomène à très faible occurrence (< 1 fois/ an). Fruit du travail engagé dans le cadre du projet régional de réduction des séjours longs : réduction de moitié du nombre de séjours longs ; fermeture de 9 lits et projet de transformation de l'unité de séjours longs en unité de post-crise (sept 2024) Développement de créneaux d'urgence ou d'accueil sans rendez-vous dans les principaux CMP.

Projet d'extension de la liaison à redynamiser, en lien avec le remplacement des postes vacants et des absences (cf. dans un contexte de raréfaction de la ressource infirmière). Elaboration du projet de service pour le CMP de Manosque finalisée, en lien avec l'accueil de la demande, la fluidité du parcours, etc. Fluidité des parcours, renforcement du lien intra-extra et création d'équipes mobiles (gérontopsychiatrie, réhabilitation psychosociale, crise, psychiatrie-précarité, pédopsychiatrie) sont des axes majeurs du nouveau projet médical 2023- 2027.

Elaboration et diffusion d'un questionnaire ("place de la santé mentale dans la cité") auprès des médecins libéraux afin de recueillir leurs attentes et besoins, et adapter le cas échéant, la réponse de l'offre de soins (oct 2022)

Réponse ARS : Sauf erreur déclarative de la part du CH, nous n'avons pas de connaissance des situations en tension des lits en psychiatrie adulte du CH Digne.

L'évolution du nombre des patients en psychiatrie du CH Digne reste stable sur les trois dernières années :

2020 : 468 patients

2021: 488 patients

2022 : 541 patients

Les taux d'occupation pour l'activité d'hospitalisation (+18 ans) par rapport aux lits installés sont en moyenne entre 75% et 77%.

Le personnel administratif et soignant de l'établissement doit mener une réflexion concertée sur les raisons de l'augmentation des hospitalisations en soins sans consentement afin de les comprendre et de mettre en œuvre des solutions alternatives ambulatoires.

## REPONSE IMMEDIATE SANTE

Un travail régional est en cours sur la prévention de la crise, des ré-hospitalisations ainsi que sur la fluidité des parcours-notamment pour les séjours de longue durée-dans un objectif d'augmenter la disponibilité des lits. Le Centre Hospitalier de Digne-les-Bains y participe.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Elaborer et mettre en œuvre une formation de sensibilisation des partenaires du CLSM (élus, police municipale, gendarmerie et police nationale)

Dans le cadre du PTSM, réaliser un diagnostic territorial santé mentale/précarité pour mettre en évidence les zones géographiques à prioriser en termes d'actions de prévention. Initier cette réflexion avec le groupe de travail (professionnel) œuvrant actuellement sur la mise en œuvre concrète du projet médical de psychiatrie, du PSMP et du PTSM.

Résultats : Formation réalisée en avril 2021 par l'IPA du CMP de Digne et en juillet 2023 au CMP de Forcalquier.

L'augmentation du nombre de mesures de SSC est conforme à la tendance nationale mais demeure en deçà de la moyenne nationale.

Parmi celles-ci, les mesures de SDRE sont en augmentation : des échanges ont lieu régulièrement avec la Préfecture sur ce sujet, ainsi qu'avec l'ARS. En dépit de son travail de sensibilisation, l'établissement n'est pas décideur de ces mesures.

Des échanges réguliers ont également lieu avec l'équipe du tribunal judiciaire afin d'améliorer les pratiques respectives, dans un souci de défense des intérêts des patients concernés.

Le diagnostic territorial a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PTSM. Une nouvelle enquête est envisagée par le CCAS de Digne les Bains en 2024, pour son périmètre d'action.

Réponse ARS : afin de sensibiliser aux enjeux de l'hospitalisation en psychiatrie et d'encourager aux prises en charges extrahospitalières l'ARS a proposé l'organisation d'Assises de la psychiatrie qui se tiendront le 18 octobre 2023 à Digne les Bains, organisées avec l'Hôpital et la ville de Digne en partenariat avec le Codes 04.

## 2.2 LES MODALITES DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Les décisions du directeur portant admission en soins sans consentement et prolongation de tels soins doivent être motivées afin de permettre au patient de connaître, à leur seule lecture, les raisons à l'origine de la mesure. A défaut, les certificats médicaux qui fondent ces décisions doivent y être joints et portés à la connaissance du patient. Par ailleurs, cette notification doit intervenir dans les meilleurs délais après l'édition de ces décisions et, au plus tard, dès que l'état clinique du patient le permet ; elle doit se pratiquer avec pédagogie. De plus, le recueil des éventuelles observations du patient doit être tracé.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Sensibiliser les médecins à la nécessité de joindre les certificats aux décisions à faire signer aux patients (en attente accord médical), Sensibilisation des psychiatres et des urgentistes à la rédaction des certificats médicaux (notamment, citer le discours du patient lorsque dysfonctionnel).

Résultats : L'augmentation des SPI concerne les patients en provenance des urgences du CHI de Manosque.

Elaboration d'une fiche de recherche de tiers réalisée et diffusée (pour limiter les SPI)

Sensibilisation importante et régulière des médecins à la qualité de la motivation des certificats médicaux.

Notification au patient des décisions le concernant, conforme aux exigences du législateur. Depuis le 11/09/23, transmissions systématique à l'ARS des justificatifs d'information des familles des patients.

Réponse ARS : Par règlementation, l'établissement doit transmettre tous les justificatifs d'information des familles des patients au département Soins sans consentement de l' ARS

Dans le respect de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, la personne de confiance désignée par le patient doit être informée de sa désignation et des conséquences en découlant et invitée à confirmer son accord sur celle-ci.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Sensibiliser le personnel à l'obligation d'informer la personne de confiance de sa désignation par le patient et de lui remettre le flyer détaillant ses missions.

Paramétrer dans le dossier patient informatisé en cours de déploiement l'envoi systématique d'une lettre/mail d'information de la personne de confiance intégrant les missions de celle-ci.

Mettre en œuvre le projet d'extension de l'amplitude de présence de l'équipe de liaison aux urgences.

Résultats : Sensibilisation des personnels réalisée.

Mise en place d'un groupe de travail Qualipsy, qui a élaboré un support de recueil et de traçabilité de la volonté du patient en la matière. Circuit de communication aux personnes de confiance désignées restant à finaliser.

Réponse ARS : L'établissement confirme la mise en place du circuit de communication aux personnes de confiance désignées d'ici décembre 2023

L'établissement doit, en période électorale rappeler explicitement au patient qu'il bénéficie du droit de vote et mettre en œuvre les moyens pour lui faciliter l'exercice de ce droit.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Elaborer une procédure d'information sur les modalités pratiques d'exercice droit de vote par les patients hospitalisés en psychiatrie.

Intégrer une mention sur le droit de vote des patients hospitalisés dans le livret d'accueil du GHT.

Résultats : Mention intégrée dans le livret d'accueil. Procédure élaborée et mise en ligne (juin 2021). Affiche réalisée.

Réponse ARS : RAS

Le droit à la confidentialité de l'hospitalisation doit faire l'objet d'une procédure claire diffusée aux agents.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Sensibiliser les professionnels à la procédure de confidentialité du séjour

Résultats : La procédure d'identitovigilance inclut un chapitre sur la confidentialité des séjours, lequel renvoie à une procédure spécifique, en vigueur.

Réponse ARS : RAS

### 2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le président du tribunal judiciaire, le procureur de la République et le maire de Digne-les-Bains ou leurs représentants doivent visiter l'établissement chaque année et porter aux registres de la loi leur visa et leurs éventuelles observations.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Actions envisagées : Elaboration d'un courrier à l'attention des partenaires ciblés rappelant cette obligation et fixant la date de cette visite.

Résultats : Obligation de visite évoquée lors des rencontres avec les partenaires concernés. Première visite réalisée en juin 2023, non tracée dans le registre.

Réponse ARS : L'ARS a participé à la visite de juin 2023 aux côtés du préfet et du procureur de la République

Le collège des professionnels de santé doit, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-7 du code de la santé publique, obligatoirement se réunir, entendre le patient et recueillir son avis avant de prendre sa décision.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Sensibilisation des psychiatres (via le collège médical).

Elaborer une procédure à destination des secrétariats médicaux pour organiser la tenue du collège des professionnels de santé prévu par la loi.

Résultats : Sensibilisation des professionnels médicaux réalisée et vigilance assurée par le bureau des entrées sur le respect de cette mesure légale. Procédure à finaliser.

Réponse ARS : La procédure devrait être finalisée fin octobre 2023 pour la mise en place ensuite.

Il est nécessaire d'établir entre le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, l'agence régionale de santé et l'établissement une convention qui organise les modalités de tenue des audiences du juge des libertés et de la détention sur le site du centre hospitalier, conformément aux dispositions de la loi.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Poursuite des démarches en vue de la tenue des audiences sur le site du CH (aménagement de locaux dédiés conformes au cahier des charges national).

Résultats : Rencontres régulières avec le président du TJ, le JLD et la greffière, depuis novembre 2021, Projet relancé avec adhésion nouvelle de la justice.

Mise en service de la salle d'audience en octobre 2023.

Réponse ARS : Le local de la salle d'audience a été visité lors de la visite Préfet/Procureur en juin mais il n'était pas encore emménagé. Les premières audiences commencent à la mi-octobre, à raison de 2 à 3 fois par semaine.

## 2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les patients doivent avoir un accès libre et permanent à leurs chambres et aux sanitaires lorsqu'elles n'en sont pas pourvues.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Cessation de la pratique de mise en chambre d'apaisement non déclarée : fermeture de la chambre d'apaisement à l'Adret

Organiser une réunion de service pour rappeler l'interdiction de fermer les chambres des patients. Elaborer une note de service.

Résultats : Note de service sur les droits et libertés des patients hospitalisés publiée le 5 janvier 2022. Elle traite également du port du pyjama.

Réponse ARS : RAS

Le service de sécurité-incendie de l'établissement doit être informé en temps réel de toute entrée et sortie d'une chambre d'isolement ou de toute mise sous contention.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Les professionnels des unités, primo-intervenants en cas de départ de feu, sont formés à la sécurité incendie et réalisent le comptage des patients présents.

La gestion des mouvements patients est informatisée et l'information sur les présents actualisée et disponible en temps réel pour les agents de sécurité incendie (Standard).

Réponse ARS : RAS

## 2.5 LES CONDITIONS DE VIE

Le processus d'humanisation des bâtiments de la psychiatrie est une urgence et doit débiter dans les plus brefs délais, même s'il doit nécessiter des financements complémentaires ultérieurs.



## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Démarrage des travaux prévu en septembre 2021 pour le bâtiment de la Réhabilitation. Le reste du processus est lié au schéma immobilier.

Résultats : Travaux de construction d'une unité de post-crise en cours, en lieu et place du projet de reconstruction du bâtiment de réhabilitation psychosociale (mise en service sept 2024).

Réactualisation du schéma directeur immobilier de psychiatrie et dossier RESE déposé en juillet 2023 pour la construction d'un nouveau bâtiment de gérontopsychiatrie.

Réponse ARS :

Le projet de restructuration de la psychiatrie du CH Digne est inscrit parmi le projet Ségur de la santé, qui reçoit un soutien important de l'ARS avec l'objectif de :

- Mettre aux normes des bâtiments dégradés et vétuste sur le site.
- Apporter une réponse impérative aux désordres structurels de certain bâtiment comme la gérontopsychiatrie dont une partie des lits est fermée depuis novembre 2022 pour l'insécurité.
- Retravailler l'organisation de l'offre de soins à partir de l'externalisation de la réhabilitation psychosociale

Le coût total initial est évalué à 22M€ TTC, un accompagnement financier prévisionnel de l'ARS est prévu à hauteur de 70% soit 15,2M€.

La reconstruction du bâtiment « réhabilitation » a déjà débuté et devrait s'achever en septembre 2024

Des crédits ont également été sollicités par le CH pour humaniser l'espace des cellules d'isolement et d'en faire en lieu de désescalade.

Les chambres des unités Adret et de réhabilitation ne garantissent pas des conditions hôtelières respectueuses de la dignité et des droits des patients. Ces unités doivent bénéficier urgemment de l'opération d'humanisation attendue depuis des années en termes de travaux comme d'équipements. Elles doivent disposer d'un mobilier adapté, d'un éclairage suffisant, d'une salle d'eau et d'un WC individuel, d'un chauffage et d'une ventilation efficaces et d'un dispositif d'appel.

## REPONSE IMMEDIATE SANTE

Afin de répondre à la nécessaire humanisation des bâtiments, des crédits ont été délégués dans le but de mettre en œuvre le programme de reconstruction. Toutes les chambres à d'isolement bénéficieront d'un accès à l'extérieur. L'achat de matériel est finalisé et les travaux de mise en conformité sont en cours. Par ailleurs, la réforme des autorisations, et notamment les conditions qui seront fixées pour l'aménagement des chambres des patients, y compris les chambres d'isolement, conduira à l'amélioration de leurs conditions de vie au sein de l'établissement ainsi qu'à un meilleur respect de leurs droits fondamentaux.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Travaux de désenfumage débutés en avril 2021. Les travaux d'humanisation des locaux sont conditionnés à la validation et au financement du schéma immobilier par l'ARS

Renouvellement d'une partie des équipements dans le cadre de la campagne d'investissements du quotidien en 2021.

Résultats : Désenfumage de l'Adret terminé à l'été 2021 Acquisition de mobilier hôtelier pour l'Adret

Réponse ARS : Selon le projet SOI psychiatrie du CH Digne, qui a été validé au comité régional d'investissement pour l'éligibilité.

L'unité Adret pour des longs séjours sera à terme installée dans les nouveaux locaux en cours de construction (septembre 2024).

Fermeture progressive de l'unité de réhabilitation psychosociale à la place d'une création de l'équipe mobile de réhabilitation psychosociale à partir de décembre 2023.

Le service devrait développer un travail sur la gestion du tabac prenant en compte les différents aspects liés à cette problématique : la place du tabac pour les patients au moment de l'hospitalisation qui correspond souvent à une situation de crise peu propice au sevrage, le respect des droits des personnes, la possibilité d'accéder à l'extérieur, l'approche globale des déterminants de la santé pour des personnes vulnérables et les conditions de prise en charge d'un sevrage tabagique qui ne peut se résumer à des restrictions horaires de la consommation de tabac.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Initier une réflexion sur la gestion du tabac au sein de l'unité Adret en lien avec le médecin somaticien, le psychiatre et l'équipe pluriprofessionnelle.

Elaborer une procédure de gestion du tabac, à l'issue de cette réflexion.

Résultats : Thématique différée en raison de la priorisation d'autres sujets dans le cadre des travaux liés à la démarche de certification HAS (obtenue avec 92% de conformité).

Sujet à aborder dans le cadre des réflexions du groupe travaillant au projet de fonctionnement de l'unité de post-crise.

Réponse ARS : Pas d'élément à ajouter.

## 2.6 LES SOINS

L'établissement doit soutenir et financer la formation du personnel, le développement d'activités et l'achat du matériel spécifique au déploiement des pratiques de soins de réhabilitation, notamment s'agissant de la remédiation cognitive.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Enclencher la mise en œuvre du projet de réhabilitation psychosociale

Résultats : Formations réalisées :

- Formation Bio feedback

- Formation RECOS

- Formation médiateur de santé

Formations programmées :

- Formation initiation aux pratiques de rétablissement

- PRACS

- DU thérapie cognitive

Recrutements réalisés : Personnel dédié 1 AS, 0,5 neuropsychologue, 1 éducateur spécialisé, 1 moniteur éducateur recruté, 1 médiateur de santé

Matériel : achat véhicule réalisé

Vigilance quant à la pérennisation du dispositif : financement par des CNR.

Réponse ARS : le projet médical encouragé par l'ARS prévoit de renforcer les actions de réhabilitation psychosociale en extrahospitalier notamment au travers de la création d'une équipe mobile. Cela impliquera une modification des pratiques et la nécessité de formations complémentaires.

Les patients doivent bénéficier de soins psychiatriques dispensés par des équipes pluriprofessionnelles au complet et l'établissement doit veiller à recruter et renouveler un personnel médical et paramédical qualifié, en nombre suffisant, pour répondre à l'élaboration des projets de soins.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Personnel soignant : Retravailler la structure des effectifs et les règles de remplacement des absences (cf. remplacement des CLM/CLD, des maternités}. Redimensionner le pool.

Personnel médical : finaliser le "pack accueil" des médecins nouvellement arrivés ; fidéliser les professionnels médicaux. Résultats :

La gestion de l'absentéisme est réalisée au fil de l'eau en lien avec les maquettes organisationnelles. Une évolution des maquettes a été travaillée, dans le cadre des échanges avec l'ARS autour du nouveau projet médical de psychiatrie, afin d'ajuster les moyens à l'évolution des besoins de la population.

Réponse ARS : idem difficulté de recrutement ci-dessus sur la politique RH. Besoin également de soutenir et d'accompagner le changement des pratiques au sein de l'établissement afin de permettre le virage extrahospitalier

Les directives anticipées incitatives en psychiatrie sur les modalités de prise en charge des patients lors des phases de crise devraient être généralisées dans le pôle dans l'intérêt du processus d'alliance thérapeutique et le travail avec les patients pairs favorisé.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Sensibilisation du personnel aux modalités des directives anticipées : formation droit des patients à mettre en place (serious game).

Résultats : Le groupe Qualipsy a travaillé sur les directives anticipées et a élaboré un support de recueil, actuellement en test auprès de deux unités d'hospitalisation complète (unité de crise et unité de réhabilitation psychosociale).

Réponse ARS : Pas d'élément à ajouter.

L'administration des médicaments doit s'effectuer dans le respect de la confidentialité dans toutes les unités.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Réflexion sur la réorganisation de la distribution des médicaments à initier avec les cadres de santé.

Elaboration d'une procédure à l'issue des réflexions.

Résultats : Thématique travaillée dans le cadre du groupe Qualipsy. Conclusions restant à mettre en œuvre sur le terrain.

Réponse ARS : Pas d'élément à ajouter

La mise en œuvre de prescriptions « si besoin » en psychiatrie, sans le consentement du patient dans la prise en charge des situations de crise, doit être prohibée.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Sensibiliser les équipes et cadres de santé sur les modalités d'administration des traitements si besoin : respect du consentement du patient.

Résultats : Sensibilisation réalisée.

Réponse ARS : Pas d'élément à ajouter

Les patients de psychiatrie doivent bénéficier dans l'établissement des traitements pharmacologiques somatiques et psychiatriques autorisés sur le marché sans perte de chance dans le traitement de leurs pathologies.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Un cas unique référencé sur une année. Sensibilisation réalisée.

Réponse ARS : recensement probablement sous- estimé

Les patients de psychiatrie doivent bénéficier d'un accès aux soins médicaux généralistes quotidiens, d'urgence et de spécialité équivalent à celui de la population générale, dans la prévention de toute stigmatisation ou perte de chance.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Retravailler la procédure de coopération psy/MCO avec les équipes médicales concernées.

Evaluation du parcours d'un patient concerné dans le cadre de la réalisation d'un patient traceur.

Sensibilisation des professionnels de psychiatrie aux gestes d'urgence et manipulation des sacs d'urgence présents dans les unités (été 2021).

Résultats : Les soins somatiques sont l'un des axes stratégiques du nouveau projet médical de psychiatrie générale 2023-2027.

Procédure de collaboration avec les urgences actualisée déc 2021.

Sensibilisation des psychiatres aux gestes d'urgence à reprogrammer en 2024.

Formation AFGSU des personnels soignants par le CESU 04 réalisée en continu.

Patients traceurs réalisés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Réponse ARS : La thématique de la perte de chance des patients psychiatriques concernant leurs pathologies somatiques sera également abordée lors des Assises de la santé mentale

L'accès des patients de psychiatrie à l'hôpital de jour d'addictologie, aux consultations de kinésithérapie et d'odontologie doit être équivalent à celui de la population générale.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Conforter le lien avec service d'addictologie (HDJ) lors de la réouverture de cette unité.

Développer un partenariat avec un ou plusieurs kinésithérapeutes sensibilisés à l'approche des personnes en situation de souffrance psychique.

Résultats : Réunions de travail entre équipe d'addictologie et équipes des unités de crise et des CMP principaux : principes de collaboration établis.

Affectation d'un médecin psychiatre en unité d'hôpital de jour d'addictologie afin de développer une approche combinée pour les patients présentant des problématiques duelles.

Réponse ARS : Pas d'élément à ajouter

Les patients de psychiatrie doivent bénéficier dans l'établissement des traitements pharmacologiques somatiques et psychiatriques autorisés sur le marché sans perte de chance dans le traitement de leurs pathologies.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Un cas unique référencé sur une année.

Réponse ARS : Comme dit plus haut, la thématique de la perte de chance des patients psychiatriques concernant leurs pathologies somatiques sera également abordée lors des Assises de la santé mentale.

## 2.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les chambres d'isolement doivent toutes être équipées d'un matelas de qualité et d'un sommier avec la position allongé tête relevée possible, d'un WC de modèle anglais, d'une table, d'un siège pour le patient et le soignant, d'un point d'eau, d'un dispositif d'appel accessible pendant les phases de contention, d'un interrupteur d'éclairage, d'un moyen d'aération efficace et bénéficier de travaux d'entretien des murs et des sols qui permettent le respect de la dignité de la personne.

## REPONSE IMMEDIATE SANTE

Dans le cadre de la réforme du cadre juridique des mesures d'isolement et de contention et des nouvelles exigences législatives, une réunion de service a eu lieu afin de rappeler l'interdiction de fermer à clé les chambres des patients.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Acheter les mobiliers adaptés et réaliser les travaux nécessaires.

Résultats : Mobiliers achetées : lits et matelas adaptés + couvertures sécurisées

Travaux réalisés : réparation système d'appel et affichage heure.

Amélioration intimité toilettes à finaliser (décembre 2023).

Réponse ARS : Ces chambres ont été rénovées à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS en 2022. Seuls les toilettes restent à réaliser, les travaux sont programmés en décembre 2023.

Le séjour en chambre d'isolement ou la contention doivent être régulièrement interrompus par des sorties de courte durée à l'air libre ; seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier l'impossibilité des sorties et doivent alors être explicitées.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Intégrer dans la fiche de prescription de mise en isolement un chapitre sur l'organisation et la programmation des sorties régulières du patient.

Création d'un accès de chaque CI à l'extérieur intégrée au programme des travaux d'extension des deux unités d'entrée concernées.

Résultat : Inclusion du projet d'ouverture vers l'extérieur des CI dans le schéma directeur immobilier actualisé.

Réponse ARS : Le projet inclus dans le schéma directeur immobilier de psychiatrie du CH Digne prévoit la création d'un espace de désescalade pouvant accueillir 4 patients avec un accès vers l'extérieur.

Des travaux d'humanisation de l'espace d'isolement doivent être engagés sous peu afin de permettre l'accès à l'extérieur.

Toute décision d'isolement ou de contention doit être prise par un psychiatre après un examen médical effectif dans un espace spécifique et tracée dans le registre de l'isolement. Lorsque cette décision est prise par l'équipe, le psychiatre doit être informé immédiatement, afin d'examiner le patient dans l'heure pour infirmer ou confirmer la décision. Les pratiques d'isolement dans l'espace d'apaisement de l'unité Adret doivent cesser immédiatement.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Cessation de la pratique de mise en chambre d'apaisement non déclarée : fermeture de la chambre d'apaisement à l'Adret.

Organiser une réunion de service pour rappeler l'interdiction de fermer les chambres des patients.

Elaborer une note de service.

Résultat : Fermeture effective de la chambre d'apaisement de l'Adret.

Note de service publiée le 5 janvier 2022.

Réponse ARS : lors de la visite de juin si la nécessité de remplissage du registre était bien prise en compte, son effectivité ne semblait pas garantie.

L'isolement d'un enfant ou d'un adolescent doit être évité par tout moyen ; cette pratique ne doit en aucun cas pallier l'absence de structures d'accueil adaptées à leur âge.

#### REPONSE IMMEDIATE SANTE

Dans l'optique d'éviter par tout moyen l'isolement d'un enfant ou d'un adolescent, la collaboration avec le service de pédiatrie de Manosque se poursuit ainsi qu'avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Création de deux lits d'hospitalisation complète dédiés à la prise en charge des mineurs, dans une zone distincte de l'unité adulte à construire (cf. unité de réhabilitation psychosociale).

Poursuite de la collaboration avec le service de pédiatrie de Manosque pour l'hospitalisation des mineurs, en lien avec la pédopsychiatrie pour le suivi psychiatrique.

Résultats : Rencontre organisée le 16 décembre 2022 avec l'ASE, principal adresseur de mineurs en cas de défaut de structure d'hébergement adapté, mais aussi les autres acteurs concernés du territoire (Préfecture, juge des enfants, JLD, PJJ, ARS, notamment).

Mise en place effective en dec 2021 d'une permanence de médecin pédopsychiatre durant les périodes de vacances scolaires afin de faciliter le suivi des situations critiques et d'éviter autant que possible les hospitalisations.

Le partenariat avec le service de pédiatrie du CH de Manosque permet d'éviter autant que possible l'hospitalisation en psy générale. Contacts fréquents avec le Corto Maltese, hôpital de semaine de pédopsychiatrie du département voisin, à vocation bi-départementale.

Projet de création d'une unité de psychoses émergentes pour les 16-25 ans (5 places), inclus dans le nouveau projet médical de psychiatrie générale 2023-2027.

Réponse ARS : Le CH Digne ne dispose pas à ce jour d'autorisation pour la psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, mais il est amené à accueillir régulièrement des adolescents à défaut d'alternative adaptée et les placer en isolement afin de les protéger de la promiscuité avec les adultes. Plusieurs situations critiques ont été portées à connaissance de l'ARS pendant l'année écoulée aussi du fait de trouver des places hors département.

Le projet de création d'une unité mixte 16-25 ans pour les psychoses émergentes de 5 lits est validé par l'ARS dans l'objectif de répondre aux exigences de qualité et de sécurité des soins dans la prise en charge des jeunes publics.

Dans l'attente de cette unité, l'ARS PACA dans son courrier du 02 octobre 2023 a rappelé les structures autorisées en pédopsychiatrie de la région de la nécessité d'apporter des réponses pour l'accueil des patients du 04.

L'isolement et la contention sont des mesures de privation de liberté encadrées par la loi. Elles doivent faire l'objet d'un recueil dans un registre défini à l'article L3222-5-1 du code de la santé publique qui mentionne pour chaque mesure le nom du psychiatre à l'origine de la décision et de son renouvellement, sa date, son heure, sa durée et le nom des personnels de surveillance.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Présentation aux équipes du bilan trimestriel.

Résultats : Bilan trimestriel des isolements réalisé depuis 2019 et présenté aux instances.

Réponse ARS : Pas d'élément à ajouter

## 2.8 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Les locaux doivent garantir des conditions hôtelières dignes, l'unité Regain devrait figurer en bonne place dans le schéma directeur immobilier d'humanisation des bâtiments.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Unité Regain intégrée au schéma directeur immobilier. Son projet de reconstruction a été priorisé dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma directeur immobilier (cf. dossier RESE évoqué supra).

Réponse ARS :



Le bâtiment Regain a fait l'objet d'une fermeture administrative partielle pour péril ;  
Le projet SOI en psychiatrie a été validé par l'ARS en septembre 2023, il prévoit la fermeture de l'unité « Regain » et la reconstruction d'un nouveau bâtiment à 20 lits pour la prise en charge des patients en gérontopsychiatrie. Le déploiement d'une équipe mobile en gérontopsychiatrie fait partie des projets à mettre en place dans le cadre du projet médical validé.

Les patients de gérontopsychiatrie doivent bénéficier d'activités formalisées et programmées plus nombreuses avec un retour d'expérience à l'équipe qui permette de leur conférer une dimension thérapeutique.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Réponses aux recommandations 33 / R35 /R36 / R37 / R38 / R39 / R40 :

Actions envisagées : Il est prévu d'intégrer toutes ces réflexions dans le projet de prise en charge des patients au sein de l'unité Regain, lequel projet est encore en cours d'élaboration.

Un nouveau psychiatre est arrivé au sein de l'unité en septembre 2021.

Résultats : Projet de dispositif Regain inclus dans le nouveau projet médical de psychiatrie générale 2023-2027.

Réponse ARS : Le nouveau projet médical du dispositif Regain fait l'objet d'un suivi attentif par l'ARS.

Les patients de gérontopsychiatrie doivent bénéficier d'un accès aux soins de spécialité équivalent à celui de la population générale.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Retravailler la procédure de coopération psy/MCO avec les équipes médicales concernées.

Evaluation du parcours d'un patient concerné dans le cadre de la réalisation d'un patient traceur.

Sensibilisation des professionnels de psychiatrie aux gestes d'urgence et manipulation des sacs d'urgence présents dans les unités (été 2021)

Résultats : Il s'agit de l'un des axes d'amélioration intégrés au projet médical de psychiatrie 2023-2027. Le dispositif de psychiatrie du sujet âgé sur le territoire va s'étoffer et se diversifier avec, aux côtés de l'hospitalisation complète, la création d'une offre d'hospitalisation de jour (5 places) et d'une équipe mobile de gérontopsychiatrie.

Réponse ARS : La thématique de la perte de chance des patients psychiatriques concernant leurs pathologies somatiques sera également abordée lors des Assises de la santé mentale

Les patients autonomes de l'unité de gérontopsychiatrie doivent avoir un accès libre à leur chambre.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les réponses de l'établissement et de l'ARS sont incluses à ces recommandations dans la réponse à la recommandation n°33.

Les familles doivent disposer d'un cadre d'expression et de visite formalisé adapté aux troubles cognitifs sévères des patients.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les réponses de l'établissement et de l'ARS sont incluses à ces recommandations dans la réponse à la recommandation n°33.

Les patients doivent pouvoir en toutes circonstances être vêtus avec leurs effets personnels.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les réponses de l'établissement et de l'ARS sont incluses à ces recommandations dans la réponse à la recommandation n°33.

Le respect de la personne doit être pris en compte dans les conditions d'affichage des informations intimes et personnelles qui la concernent.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les réponses de l'établissement et de l'ARS sont incluses à ces recommandations dans la réponse à la recommandation n°33.

Les horaires de repas doivent considérer les temps de jeûne et les risques inhérents pour la santé des patients de gérontopsychiatrie.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les réponses de l'établissement et de l'ARS sont incluses à ces recommandations dans la réponse à la recommandation n°33.

Une réflexion doit être élaborée par l'équipe et l'établissement sur les modalités de contention spécifiques des patients de gérontopsychiatrie s'agissant du matériel, du traçage de la décision médicale, de son renouvellement, et de sa surveillance dans le registre d'isolement et de contention. Une information systématique des familles sur le sujet doit être délivrée avec pédagogie.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Les réponses de l'établissement et de l'ARS sont incluses à ces recommandations dans la réponse à la recommandation n°33.

L'établissement doit proposer une offre de soins hospitalière à temps plein consacrée aux patients mineurs du département, qui ne sauraient être hospitalisés à temps complet en unité de psychiatrie générale avec des adultes.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Création de deux lits d'hospitalisation complète dédiés à la prise en charge des mineurs, dans une zone distincte de l'unité adulte à construire (cf. unité de réhabilitation psychosociale).

Poursuite de la collaboration avec le service de pédiatrie de Manosque pour l'hospitalisation des mineurs, en lien avec la pédopsychiatrie pour le suivi psychiatrique.

Résultats : Abandon du projet de création de deux lits priorités pour les mineurs en unité de réhabilitation, consécutivement à l'injonction ARS de fermer l'unité de réhabilitation psychosociale (sept 2024). Développement d'un projet alternatif de création d'une unité de psychoses émergentes pour les 16-25 ans, à partir de l'autorisation d'activité de psychiatrie générale (cf. nouveau régime des autorisations).

Réponse ARS : Le projet médical de psychiatrie prévoit la création d'une unité pour psychoses émergentes ; le PRS 3 devrait acter la possibilité de création de lits d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie

Il doit être mis fin au caractère systématique de pratiques d'isolement qui s'appliquent aux personnes détenues en soins psychiatriques dans l'établissement.

## REPONSE IMMEDIATE SANTE

Une réflexion est en cours afin de définir les conditions d'accueil des personnes détenues et mettre fin au caractère systématique des pratiques d'isolement à leur égard.

## SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse établissement : Actions envisagées : Initier une réflexion avec l'ARS et la préfecture sur la prise en charge des détenus nécessitant des soins psychiatriques : réorientation systématique vers un établissement adapté et cessation de l'accueil de patients relevant du régime de l'article

D398 du Code de la Santé Publique.

Résultats : Moyenne d'un patient par an {phénomène très épisodique}

Décision à prendre avec l'ARS quant à la poursuite de l'accueil de détenus en psychiatrie ou la possibilité de financement d'une chambre sécurisée en psychiatrie pour les détenus.

Réponse ARS :

### 3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Des évaluations pluriannuelles de l'ensemble des pratiques professionnelles doivent être mises en œuvre dans les pôles de psychiatrie.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les patients hospitalisés en soins sans consentement devraient être plus nombreux à bénéficier d'une double évaluation médicale et de la recherche d'un tiers préalables à l'établissement d'une mesure de soins psychiatriques à la demande du directeur de l'établissement (SDDE).

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Le livret d'accueil doit mentionner les possibilités pour les patients d'accéder au culte de leur choix en indiquant, outre l'intervention du représentant du culte catholique, les adresses et numéros de téléphones des principaux autres cultes.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

La commission départementale des soins psychiatriques doit visiter semestriellement le pôle psychiatrique du centre hospitalier de Digne-les-Bains pour ainsi s'acquitter de ses missions de contrôle quant aux conditions de prise en charge des patients en soins sans consentement.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Les programmes de soins ne peuvent se substituer à une hospitalisation complète avec sorties quotidiennes et doivent correspondre à une réelle fin du séjour hospitalier avec une mise en œuvre de modalités de prises en charge ambulatoires.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Le dispositif d'appel téléphonique doit respecter la confidentialité des communications des patients dans toutes les unités.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les patients doivent avoir accès aux visites autorisées par la direction et l'affichage de cette autorisation doit être à jour.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une procédure écrite doit permettre aux patients démunis de faire laver leur linge personnel gratuitement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Aucune prescription du port du pyjama à dimension punitive ne doit être établie.

SITUATION EN 2023 SANTE

La coordination des soins psychiatriques des patients en soins au long cours à l'unité Adret par un praticien, qui n'est pas qualifié par l'ordre des médecins et dont la procédure d'autorisation d'exercice n'est pas validée, ne saurait perdurer.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le port du pyjama et le retrait des effets personnels en chambre d'isolement, ne doivent pas être systématiques mais être justifiés cliniquement.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Un patient isolé doit bénéficier d'une évaluation médicale somatique initiale systématique et d'une évaluation médicale psychiatrique toutes les douze heures s'agissant de la décision d'isolement, toutes les six heures s'agissant de celle des contentions.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Tout patient placé en isolement ou en contention doit faire l'objet d'une surveillance continue, tracée avec rigueur dans le dossier du patient. Au-delà de la surveillance des paramètres vitaux et de l'assistance pour la satisfaction des besoins élémentaires, la présence soignante doit garantir la réponse thérapeutique adaptée à la situation clinique du patient et à ses besoins.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement doit élaborer une politique pour limiter le recours aux pratiques d'isolement et de contention et l'évaluation de sa mise en œuvre. L'implication de la commission médicale d'établissement en la matière doit se traduire par un suivi de la situation, prenant en compte les réalités par unité de soins et en fonction de la pathologie des personnes concernées.

#### SITUATION EN 2023 SANTE

Un patient en soins libres ne peut être isolé sans que son statut n'évolue vers une mesure de soins sans consentement après une période de douze heures, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé.

#### SITUATION EN 2023 SANTE